

## \*\* Projet soumis à la décision de,

## Monsieur Le Bourgmestre De Brunehaut,

## Monsieur Le Bourgmestre de BRUNEHAUT,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la JS WEZ-GUIGNIES organise une brocante le **dimanche 7 septembre 2025**, dans les rues du Veillé et du Meunier;

CONSIDERANT que cet événement va générer des embarras de circulation;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

## ARRETE:

<u>Article 1</u>: A WEZ-GUIGNIES, Rues du Veillé et du Meunier – le dimanche 7 septembre 2025, entre 06H00 et 18H00 :

La circulation et le stationnement seront interdits du carrefour avec la rue du Vicinal aux carrefours avec la rue Duquenne et la rue Blanche-Porte

<u>Article 6</u>: Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles *E1*;

Article 7 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 8 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 26.08.25

Le Bourgmestre